

Ecole et Collège Sainte Thérèse
Saint Pierre-en-Auge
☎ 02.31.20.82.57

Pour les élèves de l'école maternelle et primaire : 8h30-11h30 et 13h15-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Garderie maternelle et primaire : à partir de 7h15 jusqu'à 19h00

Etude Collège : à partir de 17h00 jusqu'à 18h00

Tarifs 2026/2027 (à titre indicatif et sous réserve de modifications) calculés sur la base de 10 mois (de septembre à juin)

TARIFS FORFAITAIRES (indicatifs)	MATERNELLE		PRIMAIRE		COLLEGE	
	Par mois	Par an	Par mois	Par an	Par mois	Par an
Contribution familiale	55,50 €	555,00 €	57,00 €	570,00 €	65,00 €	650,00 €
TOTAL	55,50 €	555,00 €	57,00 €	570,00 €	65,00 €	650,00 €

Collège : achat groupé de travaux pratiques Anglais, Espagnol, Physique chimie, Français, carnet de correspondance facturés au 1^{er} trimestre, livres de français facturés dans l'année.

Une réduction de la Contribution Familiale est appliquée selon le barème suivant :

- Pour les familles ayant 3 enfants inscrits à l'école et/ou au collège : - 15 % par enfant
- Pour les familles ayant 4 enfants et plus inscrits à l'école et/ou au collège : - 25 % par enfant.

TARIFS FORFAITAIRES (indicatifs)	MATERNELLE		PRIMAIRE		COLLEGE	
	Par mois	Par an	Par mois	Par an	Par mois	Par an
Cotisation ASCL TPS et PS *		15 €				
Cotisation ASCL MS au CM2*		20 €		20€		
Assurance scolaire		11,50 €		11,50 €		11,50 €
Cotisation APEL (1)	15.50 € / famille					
Cotisation UGSEL		1,25 €		1,25 €		4,90 €
Garderie matin ou soir	27,00 €	270,00 €	27,00 €	270,00 €		
Garderie matin et soir	30,50 €	305,00 €	30,50 €	305,00 €		
Etude* seule de 16h45 à 17h15			25,00 €	250,00 €		
Etude + Garderie du soir	29,50 €	295,00 €	29,50 €	295,00 €		
Etude + Garderie Matin et Soir	35,00 €	350,00 €	35,00 €	350,00 €		
Garderie à titre exceptionnel	4,00 €					
Etude collège de 17 h à 18 h					32,00€	320,00€
Etude à titre exceptionnel Collège	3,50€					
Forfait Bus Matin ou Soir	30,00 €	300,00 €	30,00 €	300,00 €	30,00 €	300,00 €
Forfait Bus Matin et Soir	60,00 €	600,00 €	60,00 €	600,00 €	60,00 €	600,00 €

* L'Etude de l'école ne concerne que les élèves du CP au CM2, de 16h45 à 17h15.

* Cotisation facturée en septembre à part de la scolarité

PAUSE MERIDIENNE ET RESTAURATION (tarifs indicatifs)	MATERNELLE		PRIMAIRE		COLLEGE	
	Par mois	Par an	Par mois	Par an	Par mois	Par an
Demi-Pensionnaire (4 jours)	84,00 €	840,00 €	87,50 €	875,00 €	91,70 €	917,00 €
Prix de revient d'un repas	6,00 €		6,25 €		6,55 €	
Repas exceptionnel à l'unité	6,60 €		7,50 €		7,70 €	

Les factures des familles sont annuelles et adressées fin septembre. Factures complémentaires pour frais annexes (achats de livres, régularisation de bourses, repas, étude et/ou garderie occasionnels etc.) tout au long de l'année scolaire. Paiement à réception de facture : il peut se faire, mensuellement ou au trimestre. Moyens de paiement : soit par prélèvements échelonnés sur 10 mois (de Octobre à Juillet), soit par chèque, par virement ou en espèces (contre reçu).

- ♦ **Merci de libeller vos chèques à l'ordre de l'OGEC Ecole & Collège Sainte Thérèse, et de bien noter votre code Famille (411----**

REGLEMENT FINANCIER ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS ANNEE 2026-2027

MODE DE REGLEMENT

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement : salaires et charges sociales des personnels non enseignants, entretien des locaux et gestion de la cantine et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. **Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.** Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Ne faire aucune modification sur les factures. Une erreur de notre part est toujours possible et si tel est le cas, merci de nous contacter.

LA GARDERIE EXCEPTIONNELLE et L'ETUDE EXCEPTIONNELLE

Elles seront facturées à chaque début de mois suivant.

APEL

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à cette association est volontaire et est incluse dans la facture annuelle.

Cette cotisation est perçue par l'OGEC Sainte Thérèse, mais est intégralement reversée à l'UNAPEL (Union Nationale de l'Enseignement Libre).

A.S.C.L

Cette cotisation couvre les frais des animations régulières, organisées ou choisies par l'école : école et cinéma, les Olympus, les interventions de monde et nature, organisation de journées sportives avec l'Ugse du Calvados... Elle ne couvre pas les voyages scolaires ou les projets spécifiques à chaque classe.

UGSEL

Cette cotisation couvre les frais des animations sportives inter établissements proposées sur notre secteur géographique (Cross ...), les frais de déplacement pour se rendre sur les lieux d'animation, la mise à disposition du matériel pédagogique pour l'animation de cycles d'EPS.

LES REPAS

Les repas des demi-pensionnaires non consommés pour des raisons bien précises (maladies, intempéries) ne seront remboursés que sur demande des familles **et** si l'absence est **d'au moins quatre repas consécutifs** (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi ou Jeudi, Vendredi, Lundi et Mardi. **Un départ en vacances en période scolaire ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement.**

Tout changement de régime en cours d'année (nombre de repas par semaine) doit être signalé à la comptabilité.

Les repas pris à titres occasionnels seront facturés en début de mois suivant.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit durant l'été de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. La résiliation du contrat de scolarisation intervient de plein droit au terme de l'année scolaire.

Signatures avec mention « Lu et approuvé »